

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127539-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/413**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

**Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations
LGBTQI+. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux renforce son soutien aux associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions en faveur de la lutte contre les LGBTphobies.

La Fondation Le Refuge s'engage au quotidien dans la lutte contre les LGBTphobies, par ses missions d'hébergement et d'accompagnement des jeunes LGBTQI+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale, vers une reconstruction émotionnelle et matérielle.

La Fondation Le Refuge constitue aujourd'hui un partenaire associatif solide et pérenne de la ville de Bordeaux et contribue, à son échelle, à construire une politique publique au plus près des besoins des personnes LGBTQI+.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que La Fondation Le Refuge puisse bénéficier d'une convention pluriannuelle d'objectifs triennale pour les années 2023, 2024 et 2025.

Structure	Objet	Montant proposé pour les années 2023, 2024 et 2025
Fondation Le Refuge	Le Refuge héberge et accompagne les jeunes LGBTQI+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale, vers une reconstruction émotionnelle et matérielle.	10 000 €/an

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme précité n'a pas bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée. Il en sera de même au titre des exercices 2024 et 2025.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2023 : Promotion égalité, diversité, citoyenneté, compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention 2023 à l'association mentionnée ci-dessus ;
- A reconduire et verser cette subvention en 2024 et 2025, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;
- Signer tous documents et conventions y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Olivier ESCOTS

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA FONDATION LE REFUGE

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2022 et reçue en la Préfecture le/.....

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

La « Fondation Le Refuge », dont le siège social se situe 75 place d'Acadie 34000 Montpellier, représentée par son président Michel Suchod dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en 2021.

ci-après dénommée « la fondation »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par la Fondation Le Refuge de protéger les jeunes LGBT+ de 14 à 25 ans conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique « promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations »,

Considérant que le projet ci-après présenté par la fondation participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner la fondation dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE LA FONDATION

Objet de la fondation : Le Refuge héberge et accompagne les jeunes LGBT+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale, vers une reconstruction émotionnelle et matérielle.

Description des objectifs généraux et des actions proposées par la fondation

Objectif 1 : Hébergement d'urgence et accueil de jour

Action 1 : Mettre à disposition des logements

Action 2 : Disposer d'un local d'accueil pour permettre la réinsertion sociale

Objectif 2 : Accompagnement socio-éducatif

Action 1 : Ateliers d'accompagnement vers l'autonomie

Action 2 : Ateliers d'accompagnement à la réinsertion professionnelle

Action 3 : Aide juridique

Action 4 : Pérenniser l'emploi de la travailleuse sociale

Objectif 3 : accompagnement psychologique

Action 1 : Proposer des séances avec une psychologue professionnelle

Action 2 : Proposer des ateliers sophrologie

Objectif 4 : Sensibilisation aux LGBT+phobies

Action 1 : Intervenir dans les établissements scolaires pour faire des sensibilisations

Action 2 : Intervenir dans les établissements publics ou privés

Objectif 5 : Ligne d'écoute

Action 1 : Offrir une écoute gratuite et confidentielle 24h/24 7j/7

Action 2 : Orienter les jeunes vers les structures adaptées

Objectif 6 : Vie bénévole

Action 1 : Proposer des formations bénévoles tout au long de l'année

Action 2 : Disposer d'un local d'accueil pour permettre la gestion de la délégation

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par la fondation et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à la fondation d'un montant de 10 000 euros par an, en 2023, 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de la fondation dont les références bancaires sont :

FR76 1660 7002 1998 1215 6782 218

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de la fondation.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux.

La fondation peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si la fondation est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par la fondation et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de la fondation

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que la fondation puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de la fondation

La fondation s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** La fondation s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. La fondation favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. La fondation s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.

- **ECOLOGIE SOBRIETE** La fondation promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. La fondation s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. La fondation est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** La fondation participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. La fondation est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** La fondation est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** La fondation s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et la fondation conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et la fondation autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de la fondation ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la fondation s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

La fondation informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fondation, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : la fondation pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

La fondation s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, la fondation fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, la fondation devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

La fondation s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fondation sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de

la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe la fondation de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

La fondation exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La fondation s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La fondation se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, la fondation fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La fondation s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la fondation.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, la fondation n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, la fondation pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la fondation relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour la fondation, Fondation Le Refuge, 39 Rue Furtado 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le 20/10/2022

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la fondation

Adjoint au maire

Déléguée départemental de la Gironde

Olivier ESCOTS

Sarah GOMBEAUD

ANNEXE I

LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Le Refuge héberge et accompagne les jeunes LGBT+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale, vers une reconstruction émotionnelle et matérielle.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	149 477 EUR	10 000 EUR	33 052 EUR
2024	149 477 EUR	10 000 EUR	33 052 EUR
2025	149 477 EUR	10 000 EUR	33 052 EUR

a) Objectifs :

Objectif 1 : Hébergement d'urgence et accueil de jour

Objectif 2 : Accompagnement socio-éducatif

Objectif 3 : accompagnement psychologique

Objectif 4 : Sensibilisation aux LGBT+phobies

Objectif 5 : Ligne d'écoute

Objectif 6 : Vie bénévole

b) Publics visés :

Les jeunes LGBT+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale

c) Localisation :

Le local du Refuge se situe à Bordeaux/ quartier de la Gare 39, rue Furtado 33000 Bordeaux
Les logements dans le quartier du Grand Parc
D'autres actions en dehors de Bordeaux – *Les interventions en Milieu Scolaire et Entreprises, participation aux Forums des Associations.*

d) Moyens mis en œuvre : (décrire les différentes actions du Refuge)

- Mettre à disposition des logements
- Disposer d'un local d'accueil pour permettre la réinsertion sociale
- Ateliers d'accompagnement vers l'autonomie
- Ateliers d'accompagnement à la réinsertion professionnelle
- Aide juridique
- Pérenniser l'emploi de la travailleuse sociale

- Proposer des séances avec une psychologue professionnelle
- Proposer des ateliers sophrologie
- Intervenir dans les établissements scolaires pour faire des sensibilisations
- Intervenir dans les établissements publics ou privés
- Offrir une écoute gratuite et confidentielle 24h/24 7j/7
- Orienter les jeunes vers les structures adaptées
- Proposer des formations bénévoles tout au long de l'année
- Disposer d'un local d'accueil pour permettre la gestion de la délégation

ANNEXE II
INDICATEURS

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Accompagnement et hébergement de jeunes LGBT+ de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie, en situation de rupture familiale	Objectif 1 : Hébergement d'urgence et accueil de jour	Nombre de personnes hébergées par an
		Nombre de nuitées total par an
	Objectif 2 : Accompagnement socio-éducatif	Nombre de permanence par an
		Nombre de projets menés à leur terme par an
		Nombre d'entretiens individuels par an
		Nombre de personnes accompagnées par an
	Objectif 3 : accompagnement psychologique	Nombre de consultations avec la psychologue
		Nombre de consultations avec la sophrologue
	Objectif 4 : Sensibilisation aux LGBT+phobies	Nombre d'interventions en milieu scolaire
		Nombre d'entreprises sensibilisées
	Objectif 5 : Ligne d'écoute	Nombre d'appels reçus par an
	Objectif 6 : Vie bénévole	Nombre de bénévoles
Nombres de formations par an		

Indicateurs qualitatifs :

Visibilité de la fondation dans l'espace public
Participation active au tissu associatif local
Sorties réussies du Refuge pour les jeunes
Montée en compétence des bénévoles

Budget 2023 - BORDEAUX

CHARGES		2023	PRODUITS		2023
60	ACHATS	15 804	70	VENTE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS	0
602	AIDES AUX JEUNES	5 024		VENTES DE MARCHANDISES	
6061	CARBURANT	100			
	FOURNITURES NON STOCKEES APPART	2 880			
	FOURNITURES NON STOCKEES LOCAUX	1 800			
6063	ENT. ET PETIT MATÉRIEL APPARTEMENTS	4 000			
	ENT. ET PETIT MATÉRIEL LOCAUX	2 000			
	AUTRES				
61	SERVICES EXTERIEURS	51 583	74	PRODUITS D'EXPLOITATION	33 052
6132	LOYERS APPARTEMENTS RELAIS	14 583	7400	SUBVENTIONS ETAT	
	HÉBERGEMENT EN HÔTEL JEUNES	2 000		SUBVENTIONS REGIONALES	8 700
	LOYERS LOCAUX	30 600		SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	3 000
	LOC MATERIEL TRANSPORT	400		SUBVENTIONS INTERCO	
614	CHARGES LOCATIVES APPARTS	0		SUBVENTIONS MUNICIPALITES	10 000
	CHARGES LOCATIVES LOCAL	0			
615	ENTRETIEN/REPARATION APPARTS	2 000		SUBVENTION CAF/ALT	8 352
	ENTRETIEN/REPARATION LOCAUX	2 000			
616	ASSURANCES				
618	FORMATION			SUBVENTION ARS	3 000
	IMS			AUTRES SUBVENTIONS	
	COMMUNICATION				
	SEMINAIRES ET FORMATION			SUBVENTION EXC. COVID	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 699	75	DONS ET MECENAT	115 225
622	HONORAIRES DIVERS	0		DONS (TRANSFERT FONDS SIEGE)	115 225
	HONORAIRES PSY	19 250		DONS MANIFESTATIONS PUBLIQUES	
623	PUBLICITE REL. PUB., CADEAUX	1 100		MECENAT	
625	FRAIS DE DEPLACEMENT DELEGATION	1 000			
	PERMANENCE ET LOISIRS JEUNES	3 000			
	RECEPTION ET RELATIONS PUBLIQUES	1 500			
6262	FRAIS INTERNET APPARTEMENTS	770			
	FRAIS TELEPHONIE ET INTERNET LOCAL	719			
	COTISATIONS	60			
	SERVICES BANCAIRES				
	AFFRANCHISSEMENT	300			
63	IMPOTS ET TAXES	3 880			
6311	TAXE SUR LES SALAIRES	1 500			
6333	FORMATION PROFESSIONNELLE	380			
6351	TAXE HABITATION	2 000			
64	CHARGES DE PERSONNEL	42 050			
6411	SALAIRES	29 000			
	COTISATIONS SOCIALES	13 050			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 461			
	CHARGES INDIRECTES	8 461			
67/68	AUTRES CHARGES	0		AUTRES PRODUITS	1 200
67	FRAIS LIES AU COVID			PAFH	1 200
	AUTRES CHARGES			PARTICIPATION AUX ANIMATIONS	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOB. CORP.				
	Total des charges d'exploitation	149 477		Total des charges d'exploitation	149 477
86	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	43 201	87	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	43 201
861	MISE A DISPO GRATUITE DE BIENS ET SERVICES		870	BENEVOLAT	43 201
862	PRESTATIONS		871	PRESTATIONS EN NATURE	
864	PERSONNEL BENEVOLE	43 201	875	DONS EN NATURE	
	Total des charges d'exploitation	192 678		Total des charges d'exploitation	192 678

La subvention de 10000 EUR représente 6,7 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Budget 2024 - BORDEAUX

CHARGES		2024
60	ACHATS	15 804
602	AIDES AUX JEUNES	5 024
6061	CARBURANT	100
	FOURNITURES NON STOCKEES APPART	2 880
	FOURNITURES NON STOCKEES LOCAUX	1 800
6063	ENT. ET PETIT MATÉRIEL APPARTEMENTS	4 000
	ENT. ET PETIT MATÉRIEL LOCAUX	2 000
	AUTRES	

61	SERVICES EXTERIEURS	51 583
6132	LOYERS APPARTEMENTS RELAIS	14 583
	HÉBERGEMENT EN HÔTEL JEUNES	2 000
	LOYERS LOCAUX	30 600
	LOC MATERIEL TRANSPORT	400
614	CHARGES LOCATIVES APPARTS	0
	CHARGES LOCATIVES LOCAL	0
615	ENTRETIEN/REPARATION APPARTS	2 000
	ENTRETIEN/REPARATION LOCAUX	2 000
616	ASSURANCES	
618	FORMATION	
	IMS	
	COMMUNICATION	
	SEMINAIRES ET FORMATION	

62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 699
622	HONORAIRES DIVERS	0
	HONORAIRES PSY	19 250
623	PUBLICITE REL. PUB., CADEAUX	1 100
625	FRAIS DE DEPLACEMENT DELEGATION	1 000
	PERMANENCE ET LOISIRS JEUNES	3 000
	RECEPTION ET RELATIONS PUBLIQUES	1 500
6262	FRAIS INTERNET APPARTEMENTS	770
	FRAIS TELEPHONIE ET INTERNET LOCAL	719
	COTISATIONS	60
	SERVICES BANCAIRES	
	AFFRANCHISSEMENT	300

63	IMPOTS ET TAXES	3 880
6311	TAXE SUR LES SALAIRES	1 500
6333	FORMATION PROFESSIONNELLE	380
6351	TAXE HABITATION	2 000

64	CHARGES DE PERSONNEL	42 050
6411	SALAIRES	29 000
	COTISATIONS SOCIALES	13 050

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 461
	CHARGES INDIRECTES	8 461

67/68	AUTRES CHARGES	0
67	FRAIS LIES AU COVID	
	AUTRES CHARGES	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOB. CORP.	

Total des charges d'exploitation		149 477
---	--	----------------

86	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	44 304
861	MISE A DISPO GRATUITE DE BIENS ET SERVICES	
862	PRESTATIONS	
864	PERSONNEL BENEVOLE	44 304
Total des charges d'exploitation		193 781

PRODUITS		2024
70	VENTE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS	0
	VENTES DE MARCHANDISES	

74	PRODUITS D'EXPLOITATION	33 052
7400	SUBVENTIONS ETAT	
	SUBVENTIONS REGIONALES	8 700
	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	3 000
	SUBVENTIONS INTERCO	
	SUBVENTIONS MUNICIPALITES	10 000
	SUBVENTION CAF/ALT	8 352
	SUBVENTION ARS	3 000
	AUTRES SUBVENTIONS	
	SUBVENTION EXC. COVID	

75	DONS ET MECENAT	115 225
	DONS (TRANSFERT FONDS SIEGE)	115 225
	DONS MANIFESTATIONS PUBLIQUES	
	MECENAT	

	AUTRES PRODUITS	1 200
	PAFH	1 200
	PARTICIPATION AUX ANIMATIONS	

Total des charges d'exploitation		149 477
---	--	----------------

87	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	44 304
870	BENEVOLAT	44 304
871	PRESTATIONS EN NATURE	
875	DONS EN NATURE	
Total des charges d'exploitation		193 781

La subvention de 10000 EUR représente 6,7 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Budget 2025 - BORDEAUX

CHARGES		2024	PRODUITS		2024
60	ACHATS	15 804	70	VENTE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS	0
602	AIDES AUX JEUNES	5 024		VENTES DE MARCHANDISES	
6061	CARBURANT	100			
	FOURNITURES NON STOCKEES APPART	2 880			
	FOURNITURES NON STOCKEES LOCAUX	1 800			
6063	ENT. ET PETIT MATÉRIEL APPARTEMENTS	4 000			
	ENT. ET PETIT MATÉRIEL LOCAUX	2 000			
	AUTRES				
61	SERVICES EXTERIEURS	51 583	74	PRODUITS D'EXPLOITATION	33 052
6132	LOYERS APPARTEMENTS RELAIS	14 583	7400	SUBVENTIONS ETAT	
	HÉBERGEMENT EN HÔTEL JEUNES	2 000		SUBVENTIONS REGIONALES	8 700
	LOYERS LOCAUX	30 600		SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	3 000
	LOC MATERIEL TRANSPORT	400		SUBVENTIONS INTERCO	
614	CHARGES LOCATIVES APPARTS	0		SUBVENTIONS MUNICIPALITES	10 000
	CHARGES LOCATIVES LOCAL	0			
615	ENTRETIEN/REPARATION APPARTS	2 000		SUBVENTION CAF/ALT	8 352
	ENTRETIEN/REPARATION LOCAUX	2 000			
616	ASSURANCES				
618	FORMATION			SUBVENTION ARS	3 000
	IMS			AUTRES SUBVENTIONS	
	COMMUNICATION				
	SEMINAIRES ET FORMATION			SUBVENTION EXC. COVID	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 699	75	DONS ET MECENAT	115 225
622	HONORAIRES DIVERS	0		DONS (TRANSFERT FONDS SIEGE)	115 225
	HONORAIRES PSY	19 250		DONS MANIFESTATIONS PUBLIQUES	
623	PUBLICITE REL. PUB., CADEAUX	1 100		MECENAT	
625	FRAIS DE DEPLACEMENT DELEGATION	1 000			
	PERMANENCE ET LOISIRS JEUNES	3 000			
	RECEPTION ET RELATIONS PUBLIQUES	1 500			
6262	FRAIS INTERNET APPARTEMENTS	770			
	FRAIS TELEPHONIE ET INTERNET LOCAL	719			
	COTISATIONS	60			
	SERVICES BANCAIRES				
	AFFRANCHISSEMENT	300			
63	IMPOTS ET TAXES	3 880			
6311	TAXE SUR LES SALAIRES	1 500			
6333	FORMATION PROFESSIONNELLE	380			
6351	TAXE HABITATION	2 000			
64	CHARGES DE PERSONNEL	42 050			
6411	SALAIRES	29 000			
	COTISATIONS SOCIALES	13 050			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 461			
	CHARGES INDIRECTES	8 461			
67/68	AUTRES CHARGES	0		AUTRES PRODUITS	1 200
67	FRAIS LIES AU COVID			PAFH	1 200
	AUTRES CHARGES			PARTICIPATION AUX ANIMATIONS	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOB. CORP.				
	Total des charges d'exploitation	149 477		Total des charges d'exploitation	149 477
86	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	45 912	87	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	45 912
861	MISE A DISPO GRATUITE DE BIENS ET SERVICES		870	BENEVOLAT	45 912
862	PRESTATIONS		871	PRESTATIONS EN NATURE	
864	PERSONNEL BENEVOLE	45 912	875	DONS EN NATURE	
	Total des charges d'exploitation	195 389		Total des charges d'exploitation	195 389

La subvention de 10000 EUR représente 6,7 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.